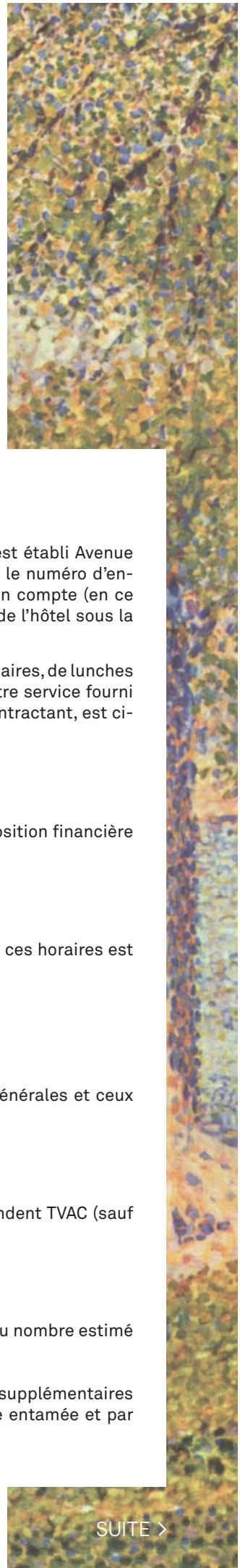




Events & meetings

CONDITIONS GENERALES



Pour évènement inférieur à 300 personnes.

1. Applicabilité

Les présentes conditions générales sont établies par la s.a. BN4 dont le siège social est établi Avenue d'Ecolys 2 boite 4 à 5020 Suarlée, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0859.854.619 (TVA BE0859.854.619). BN4, et toute personne agissant pour son compte (en ce compris la s.r.l. Actibel Immobilier, gestionnaire du site et Actibel Hôtel s.a, exploitant de l'hôtel sous la franchise Ibis Styles Namur), sera ci-après nommé « l'exploitant »

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'organisation d'évènements, de réunions, de séminaires, de lunches et de réceptions, en ce compris le service traiteur, les moyens techniques et logistiques et tout autre service fourni dans les locaux. Pour les besoins des présentes conditions, la personne occupant les locaux, ou contractant, est ci-après désignée « le client »,

2. Réservation

Un événement est réservé et ne lie contractuellement les parties qu'à partir du moment où la proposition financière est signée par le client puis validée par écrit par l'Exploitant.

3. Horaires

Les locaux du BVEA sont accessibles de 8h à 18h du lundi au vendredi. Une ouverture en dehors de ces horaires est également possible sur demande et solon la tarification reprise dans le contrat.

- Demi-journée : 08h00-12h00 ou 14h00-18h00
- Journée complète : tranche horaire comprise entre 08h00 et 18h00
- Forfait soirée : tranche Horaire comprise entre 19h00 et 24h00

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les horaires repris dans les présentes conditions générales et ceux repris dans le contrat, ces derniers prévaudront.

4. Tarifs

Les tarifs de mise à disposition des salles, des services catering et de location de matériel s'entendent TVAC (sauf stipulation contraire expresse dans le contrat).

5. Confirmation du nombre de participants et du programme

Le Client s'engage à informer le BVEA, au plus tard le lundi de la semaine qui précède l'évènement, du nombre estimé de participants pour chaque service.

Le Client s'engage à observer les délais préalablement convenus de l'évènement. En cas d'heures supplémentaires résultant du non-respect de ces délais, le Client paiera un supplément de 45,00 € TVAC par heure entamée et par membre du personnel assurant le service.

6. Diminution du nombre de participants

Dans le cas d'une remise de prix par personne, en cas de diminution du nombre de participants à l'événement pour une cause non-imputable à l'exploitant, le client sera redevable des montants suivants à l'exploitant, en fonction de la date à laquelle ce dernier en aura été informé par écrit :

Jusqu'à 7 jours calendaires avant l'événement, l'exploitant accepte une diminution de maximum 10 % du nombre total spécifié de participants sans aucun dédommagement. Dans ce cas, le prix sera facturé sur la base du nombre réduit de participants;

A partir d'une diminution de plus de 10% du nombre total spécifié de participants, l'événement sera considéré comme annulé et un dédommagement sera porté en compte conformément aux conditions d'annulation, sauf si les parties conviennent d'une révision des prix.

A partir de 7 jours calendaires avant l'événement, le montant correspondant au nombre de participants spécifié lors de la réservation sera intégralement facturé; indépendamment de toute diminution de ce nombre.

7. Annulation d'un événement ou d'un service commandé

Si le client annule complètement l'événement (ou si l'annulation lui est imputable), les montants forfaitaires fixes suivants seront dus à l'exploitant, en fonction de la date à laquelle l'annulation aurait été notifiée (ou sera réputée intervenir) :

- En cas d'annulation au plus tard 45 jours calendaires précédent l'événement : 0% du prix total estimé lors de la réservation
- En cas d'annulation entre 45 et 30 jours calendaires précédent l'événement : 10% du prix total estimé lors de la réservation
- En cas d'annulation entre 30 et 15 jours calendaires précédent l'événement : 30% du prix total estimé lors de la réservation
- En cas d'annulation entre 15 et 8 jours calendaires précédent l'événement : 60% du prix total estimé lors de la réservation
- En cas d'annulation à 7 jours de l'événement : 100% du prix total estimé lors de la réservation.

8. Catering

Le recours au « pique-nique » dans les salles du BVEA n'est pas autorisé.

L'ensemble de notre service catering est proposé dans des espaces communs prévus à cet effet. Toute demande de changement pour un service dans la salle sera facturée :

- 60,00€ TVAC pour la pause-café par tranche / groupe de 30 personnes
- 120,00€ TVAC pour le lunch par tranche / groupe de 30 personnes

9. Destination des salles

Le client ne peut utiliser les salles qu'aux fins spécifiées dans la proposition financière. Tout changement pourra justifier la résiliation du contrat aux torts du client. L'exploitant met les salles et les équipements en parfait état à la disposition du client (température convenue entre 21 et 24 °) Ce dernier s'engage à les maintenir dans le même état.

Le propriétaire se réserve le droit de réattribuer au client une salle présentant des caractéristiques similaires dans la mesure où cette réattribution se justifie par des contraintes organisationnelles.

Nos salles sont accessibles via un badge qui est remis à votre arrivée. Ce badge sera à rendre au bureau de l'équipe event. Toute perte ou non-retour du badge sera facturé 30€ par badge et sera automatiquement ajouté à la facture finale.

Si le client souhaite afficher des documents aux murs, seul du tape/scotch qui s'enlève sans trace pourront être utilisés (similaire à ceux utilisé par les peintres).

10. Facturation

Les factures sont valablement adressées par courriel au client et sont payables dans les 7 jours calendriers de la date d'envoi, au moyen d'un virement sur le compte bancaire numéro BE54 0016 6584 8997 de la société BN4 s.a..

11. Réclamations

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du présent contrat doit être signalée immédiatement par écrit à nos services, afin qu'ils puissent le cas échéant apporter une solution au problème posé. Les réclamations pourront encore être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Business Village Ecolys dans les 15 jours après la fin de l'évènement.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus acceptée. Il conviendra de joindre à toute réclamation l'ensemble des pièces justificatives.

12. Force majeure

L'exploitant se réserve le droit de mettre fin, de modifier ou de suspendre ses obligations résultant du contrat si des événements de force majeure ou indépendants de sa volonté l'y obligent (attaques terroristes, grèves, guerre, incendie, dégâts des eaux, coupure de courant, crise sanitaire, confinement, etc.). Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par l'exploitant et l'acompte éventuellement payé sera remboursé. En cas d'évènement de force majeure totalement indépendant de la volonté du client empêchant l'exécution par ce dernier de ses obligations contractuelles, celui-ci pourra suspendre sans indemnité le contrat de manière raisonnable et durant la stricte durée justifiée par l'évènement de force majeure ainsi invoqué.

13. Droit applicable et tribunaux compétents

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Tout litige né de son interprétation ou de son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Namur.